



Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le 16/07/2020
ID : 063-200071199-20200715-CCPL_2020_54-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	39 dont 1 pouvoir

Date de convocation : 08 juillet 2020
Date d'affichage : 08 juillet 2020

SEANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des sports de Randan.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Robert IMBAUD, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance : Sandrine COUTURAT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-54 : LIEUX DE REUNION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur le Président indique que l'article L5211-11 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Considérant que l'assemblée délibérante dispose d'un effectif important, Monsieur le Président propose que les conseils communautaires puissent se réunir et délibérer dans tout lieu situé sur le territoire intercommunal dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.
Le conseil communautaire,

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le 16/07/2020
ID : 063-200071199-20200715-CCPL_2020_54-DE

Oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

--> Valide, à l'unanimité, que les conseils communautaires puissent se réunir et délibérer dans tout lieu situé sur le territoire intercommunal dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 16/07/2020
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

